Piece joint à l'observation 1 1

Descriptions des nuisanges de l'implantation actuelle des machines que l'on est en droit de surnommer « horreurs absolues »

- 1-le bruit entraı̂nant l'installation obligatoire de fenêtres anti-bruit évidemment non remboursées par les exploitants de ces machines.
- 2 les ombres dites portées qui pénètrent dans les habitations obligeant là encore à fermer les volets en plein hiver et par conséquent à vivre dans l'obscurité ce qui est inadmissible et insupportable puisque force est de constater que le périmètre d'étude est très restreint et ne tient pas compte des habitations pourtant situées à proximité
- 3 à cet égard il est étonnant d'apprendre que le législateur allemand a décidé d'éloigner lesdites machines des habitations et de fixer la distance à 1 300 mètres des habitations cela signifie donc qu'une prise de conscience des effets particulièrement néfastes pour la santé humaine est à l'ordre du jour alors que le projet du « nouveau parc » indique que la hauteur des nouvelles machines sera supérieure d'un tiers par rapport aux actuelles déjà problématiques. Il y a dans ces conditions tout lieu d'être très, très inquiet des conséquences non prises en compte par l'exploitant pour les personnes vivant à proximité.
- 4 la défiguration des paysages et l'aspect oppressant de ces parcs pourtant soulignés par nombre de personnalités de tous ordres.
- 5 l'artificialisation des sols, alors, là encore, qu'il est prévu par le législateur de réduire drastiquement ladite artificialisation. A cet égard, il sera intéressant que la totalité des surfaces ainsi artificialisées soit calculée et publiquement communiquée .
- 6 les dommages causés lors d'épisodes orageux sur les installations et les appareils électriques obligeant à faire appel aux compagnies d'assurances qui après plusieurs dédommagements nous demandent de solliciter l'exploitant de ces machines. Dans ces conditions cet exploitant est-il prêt à intervenir . \(\)
- 7 s'agissant des nuisances sonores il est surprenant que nombre de responsables de la santé publique s'évertuent à souligner les conséquences pour la santé des personnes des zones bruyantes et alors que des zones situées en campagne sont volontairement dégradées par le bruit en installant ces machines et ainsi que l'a souligné l'auteur « du prix du vent » « l'intérêt général ne peut s'affranchir de l'intérêt des particuliers au seul nom du progrès » et à l'évidence il y a lieu de s'interroger sur une réelle concertation avec les personnes vivant à proximité.
- 8 s'agissant des ondes et de leurs effets néfastes pour la santé humaine ainsi que des champs électromagnétiques alors que des dégradations significatives ont été constatées par certains agriculteurs dont les exploitations sont hélas situées à proximité de ces parcs éoliens. Il n'est pas sans intérêt de noter que même un député s'est inquiété des conséquences de ces installations en déclarant « si on ne fait rien, cela ira plus loin que l'amiante »

mier déposée le 18012025